



SwissLife
Asset Managers

1^{er} trimestre 2024

SCPI ESG Pierre Capitale

Présentation

La SCPI ESG Pierre Capitale **labellisée ISR*** soutient un immobilier plus durable pour vivre et travailler dans le monde de demain. Elle investit en France et en Europe et majoritairement dans **l'immobilier de bureaux** prenant en compte **les nouveaux usages des lieux d'activités professionnelles**. Son patrimoine a vocation à se diversifier sur d'autres secteurs comme la logistique urbaine permettant d'assurer **une livraison de proximité éco-responsable, et le tourisme local et international** avec des actifs d'hôtellerie classiques et de loisirs.

*Investissement Socialement Responsable



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Chiffres-clés

au 31/03/2024

Données financières

Capitalisation	125 631 790 €
Nombre d'associés	825
Nombre de parts	612 838
Prix de souscription Valeur de retrait	205 € 184,5 €
Taux de distribution 2023*	5,16 %
Taux de distribution net 2023 (ex TDVM)*	4,83 %
Dernière revalorisation du prix de la part (le 30 décembre 2022)	1 %
Partenariat Reforest' action nombre d'arbres plantés	715

*Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

**Sous réserve de la validation en Assemblée Générale

Edito

par Julien Guillemet, Gérant



À nouveau à fin 2023, la SCPI ESG Pierre Capitale signe sa meilleure performance depuis sa création, avec un taux de distribution affiché à 5,16% à fin décembre. Le principal vecteur de cette progression est une distribution de plus-value cristallisée suite à la cession d'un actif parisien sur le dernier trimestre 2023, qui a su conserver sa liquidité et son attractivité grâce aux travaux de restructuration importants engagés par les équipes d'asset management depuis son entrée en portefeuille.

L'objectif pour 2024 est de pérenniser ce niveau de performance, notamment grâce à l'investissement de la collecte 2023 sur un actif logistique idéalement situé à Aschaffenburg en Allemagne, affichant un taux de rendement attractif supérieur à 6,50%. Par ailleurs, l'indexation des baux des actifs du portefeuille sur l'ILAT couplée à un taux d'occupation physique supérieur à 99% devrait permettre d'améliorer les revenus locatifs du patrimoine immobilier de la SCPI et de soutenir ce taux de distribution.

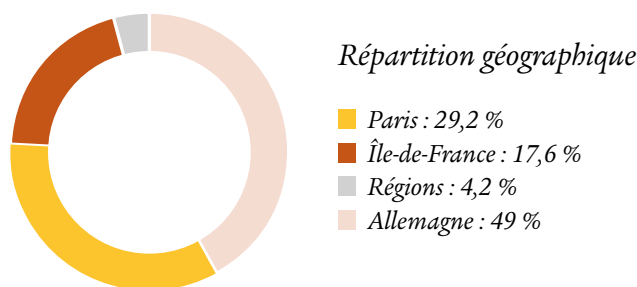
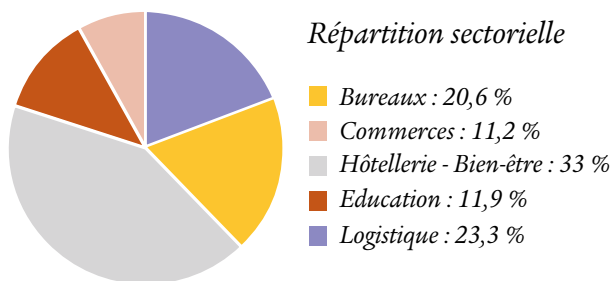
Cette récente acquisition a par ailleurs amélioré la diversification de la SCPI ESG Pierre Capitale, tant typologique que géographique. A fin mars 2024, le patrimoine de la SCPI est ainsi localisé pour 51% de la valeur de ses actifs en France et pour 49% en Allemagne, ce qui répond à l'objectif cible de diversification géographique du fonds.

Données du patrimoine

Taux d'occupation financier (TOF)	98,91 %
Taux d'occupation physique (TOP)	99,36 %
Nombre de locataires	17
Nombre d'immeubles	10
Surface totale	71 352

* Avant crédit d'impôt sur revenus fonciers allemands

(Par référence à la valeur d'expertise au 31/03/2024 ou, à défaut, au prix d'acquisition hors droits et hors frais)



Evolution du capital

ESG Pierre Capitale est une SCPI à capital variable.

	2T2023	3T2023	4T2023	1T2024
Nombre de parts souscrites sur la période	15 368	14 974	8 902	6 342
Nombre de parts compensant les retraits	165	10 124	8 293	2 948
Capitaux collectés (nominal + prime d'émission)	3 116 615 €	994 250 €	124 845 €	772 645 €

Au 31/03/2024, aucune part n'est en attente de retrait.

Distribution des revenus par part

En € par part en pleine jouissance.

	2024	
	Acompte brut (avant paiement de la fiscalité étrangère)	Acompte net
Acompte 1 ^{er} trimestre	2,59 €	2,43 €
Acompte 2 ^{ème} trimestre	-	-
Acompte 3 ^{ème} trimestre	-	-
Acompte 4 ^{ème} trimestre (versé le 18 janvier 2023)	-	-
Total	2,59 €	2,43 €
Taux de distribution YTD 2023	1,26 %	

Endettement

Ratio d'endettement maximum**	40 %
Dette bancaire	38,2 M€
Ratio d'endettement**	27 %
Taux moyen des emprunts	2,74 %
Taux fixe	2,74 %
Taux variable	N/A
Durée résiduelle moyenne des emprunts	1 an

** Le ratio d'endettement de la SCPI ESG Pierre Capitale est exprimé sous la forme d'un rapport entre son endettement direct ou indirect (emprunts, crédits-bail, comptes courants d'associés, facilités de caisse) et la valeur de ses actifs à la date d'arrêté du Bulletin Trimestriel.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

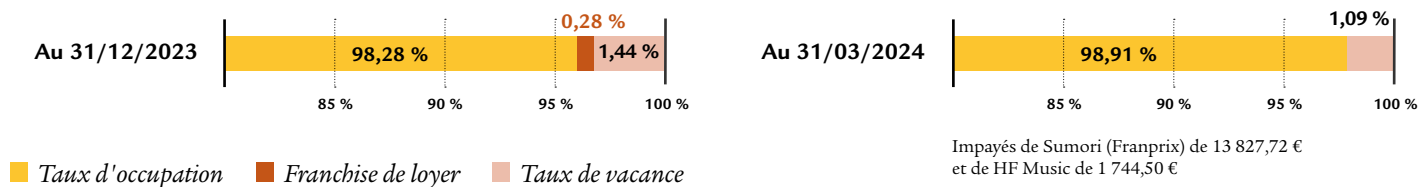
Investissement du trimestre

Type	Mode de détention	Localisation	Surface
-	-	-	-

Mouvements locatifs au cours du trimestre:

	Surface : -	Pour un loyer de : -
--	-------------	----------------------

Taux d'occupation financier (en %)



Taux d'encaissement des loyers	Montant des loyers encaissés ce trimestre	Durée moyenne des baux restant à courir**
99,33 %*	2 321 290 €	4,41 ans

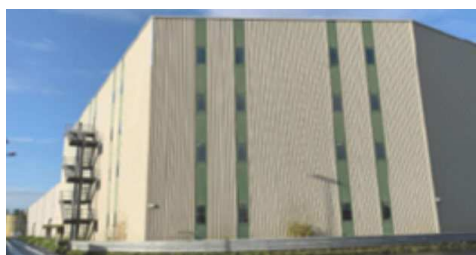
* Pondération sur le loyer

< Fin de la suppression du délai de jouissance

À compter du 18 Avril 2024, Swiss Life Asset Managers France a pris la décision de rétablir le délai de jouissance ⁽¹⁾ de la SCPI ESG Pierre Capitale au 1^{er} jour du sixième mois suivant la date de souscription.

Le retour du délai de jouissance standard, aux conditions initiales, permettra aux nouveaux associés de la SCPI de percevoir leurs dividendes dès le premier jour du 6^{ème} mois suivant leur souscription. Par exemple, pour une souscription effective en mai 2024, la jouissance des parts prendra effet le 1^{er} novembre 2024.

Retrouver l'intégralité des informations dans la note d'information, mise à disposition sur notre site internet swisslife-am.com. Pour rappel, le prix de souscription de la SCPI ESG Pierre Capitale est maintenu à 205 €.



< Rappel de notre précédente acquisition

- Actif situé à proximité de Francfort
- Locataire : marque de vêtement internationale
- Etablissement doté de 36 244 m² de surface logistique, des rampes d'approvisionnement et de bureaux
- **Taux de rendement : supérieur à 6,50 %**

Très bonne connexion avec les principales artères de trafic transeuropéennes

- Autoroutes A3 et A45 permettant de faire un lien Est/Ouest avec les villes majeures européennes.
- Mais aussi Nord/ Sud en reliant les ports commerciaux comme Rotterdam et Hambourg.

L'actif est un bâtiment logistique construit en 1999 avec un aménagement fongible et plus de 80 portes à niveau de rampe, en partie avec des niveleurs de quai hydrauliques. L'immeuble a été **régulièrement entretenu** par le locataire.

(1) Délai de jouissance : délai entre la date d'investissement dans la SCPI et le moment où le porteur de part peut prétendre à percevoir les premiers dividendes.

Caractéristiques de la SCPI

au 31/03/2024

Capital nominal	97 994 080 €
Prix de souscription/part	205 €
- Valeur nominale	160 €
- Valeur de reconstitution 2023	191,64 €*
- Valeur de réalisation 2023	159,51 €*
- Prime d'émission	45 €
Valeur de retrait/part	184,5 €
Commission de souscription	12 % TTC*
- au titre des frais de collecte de capitaux	9,60 % TTC*
- au titre des frais de recherche d'investissement	2,40 % TTC*
Délai de jouissance	1 ^{er} jour du sixième mois suivant la date de souscription

Valeur IFI au 31/12/2023	
- Résident	171,03 €
- Non résident	87,25 €
Classification	SCPI à Capital Variable
Date de création (RCS)	04/01/2017
Durée de placement recommandée	10 ans
N° d'immatriculation	824 744 189 RCS Paris
N° visa AMF	SCPI n°17-02
Capital maximal statutaire	250 000 000 €
Expert immobilier	CBRE VALUATION
Dépositaire	Société Générale
Commissaire aux comptes	Price Waterhouse Coopers Audit

* TTC : Toutes Taxes Comprises.

Swiss Life Asset Managers France

Swiss Life Asset Managers France - SA au capital de 671 167 € immatriculée au RCS de Marseille n° 499 320 059.

Société de Gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 07000055.

Siège social situé au 2 bis, boulevard Euroméditerranée - Quai d'Arcs CS 50575 - 13236 Marseille Cedex 2.

Adresse de correspondance : 153 Rue Saint-Honoré 75001 Paris - fr.

swisslife-am.com

Service client : 01 45 08 79 70 - scpi@swisslife-am.com

INFORMATIONS GÉNÉRALES

► Conditions de souscription :

- **Minimum de souscription** : 1 part soit une somme minimum de 205 € prime d'émission incluse.

- **Modalités de règlement** : le règlement s'effectue au moment de la souscription pour la totalité du prix de souscription. Toute souscription ne sera enregistrée par la Société de Gestion qu'après réception des fonds et d'un dossier complet de souscription incluant le bulletin de souscription dûment signé. La commission de souscription sera prélevée par la Société de Gestion dans le mois de la libération des fonds par l'associé.

- **Délai de jouissance des parts souscrites** : premier jour du sixième mois suivant la date de souscription.

► Modalités de sortie

L'associé qui souhaite se séparer de ses parts dispose des trois possibilités suivantes :

- le remboursement, c'est à dire le retrait demandé par l'associé à la Société de Gestion qui intervient en contrepartie d'une souscription correspondante ou, en l'absence de souscription par prélèvement sur le fonds de remboursement dans l'hypothèse où ce dernier serait créé et doté,

- la demande de cession sur le marché secondaire par confrontation, en cas de suspension de la variabilité du capital,

- la cession directe sans intervention de la Société de Gestion à des conditions librement débattues entre le cédant et le cessionnaire (gré à gré).

Les deux premières possibilités sont distinctes et non cumulatives.

► Fiscalité :

Les informations qui suivent sont communiquées en fonction des dispositions fiscales françaises actuellement applicables, sous réserve de toutes modifications ultérieures. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la taxation des plus-values et revenus éventuels peut être dépendante de la situation fiscale personnelle des investisseurs.

Déclaration des revenus : Swiss Life Asset Managers France, vous adresse chaque année l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférents à la SCPI ESG Pierre Capitale au titre de l'année précédente.

Imposition à l'IFI : L'article 31 de la loi de finances pour 2018 a instauré à compter du 1^{er} janvier 2018 un nouvel impôt, intitulé « Impôt sur la Fortune Immobilière » (IFI) en

lieu et place de l'actuel Impôt de Solidarité sur la Fortune (ISF) qui est abrogé à la même date. Sont ainsi soumises à l'IFI, les personnes domiciliées en France, sur l'ensemble de leur patrimoine immobilier (biens et droits immobiliers et parts ou actions de sociétés ou organismes à hauteur de la fraction de leur valeur représentative de tels biens ou droits), qu'il soit situé en France ou à l'étranger.

Comme pour l'ISF, les non-résidents sont imposés uniquement sur leur patrimoine immobilier situé en France. Les parts de SCPI doivent être comprises dans l'évaluation du patrimoine au 1^{er} janvier de l'année considérée en vue de la déclaration d'impôt sur la fortune immobilière. A cet effet, la Société de Gestion communique chaque année aux associés qui en font la demande la valeur vénale unitaire de chaque part. Cette valeur correspond en règle générale à la valeur moyenne pondérée de l'ensemble des parts cédées sur le dernier trimestre précédent l'année de la déclaration ou pour les sociétés en liquidation, à la valeur liquidative. Pour les SCPI sur lesquelles n'est constaté aucun échange de parts, il s'agit de la valeur de réalisation au 1^{er} janvier. En cas de démembrement des parts, la déclaration IFI revient à l'utilisateur.

► Frais de mutation des parts :

En cas de transfert de parts par voie de cession de gré à gré ou en cas de mutation à titre gratuit (donation/succession), la Société de Gestion perçoit une somme forfaitaire de 150 € HT (soit 180 € TTC au 1^{er} janvier 2018 par application du taux de TVA en vigueur à cette date), quel que soit le nombre de parts cédées. Ces frais sont à la charge de l'acquéreur, du donataire ou de l'ayant-droit. Cette rémunération est destinée à couvrir les frais de dossier.

► Avertissements

Le placement est investi uniquement en immobilier, il est donc considéré comme peu liquide. La Société de Gestion recommande de conserver les parts pendant une période d'au moins 10 ans et ne garantit ni le retrait ou la vente des parts, ni le capital investi (risque de perte en capital).

► Crédits photos : Saentys ; Matthias Baumgartner ; Myphotoagency

LEXIQUE

- **Capitalisation** : elle est calculée en multipliant le nombre de parts par le dernier prix de souscription. La capitalisation d'une SCPI représente la taille de la SCPI ou sa valeur de marché.

- **Taux de distribution sur valeur de marché (DVM)** : Montant des dividendes versés pendant l'année divisé par le prix moyen d'acquisition d'une part. Ce taux mesure le rendement financier annuel du placement.

- **Taux d'Occupation Financier (TOF)** : rapport entre le montant des loyers effectivement facturés et le total des loyers qui pourraient être facturés si les immeubles étaient entièrement loués. (Norme ASPIM)

- **Valeur de réalisation** : valeur du patrimoine estimée par l'expert indépendant, à laquelle sont ajoutées notamment la trésorerie et les créances. Les dettes sont déduites.

- **Valeur de reconstitution** : Il s'agit de l'ensemble des coûts nécessaires pour reconstituer le patrimoine de la SCPI. Elle prend donc en compte la valeur vénale, les droits de mutation à verser pour chaque bien et la commission de souscription.

- **Prix d'achat Acte-en-Mains (AEM)** : prix d'acquisition ou valeur conventionnelle de l'immeuble augmenté des droits d'enregistrement de l'acquisition effectivement acquittés par la SCPI.